

Règlement du concours

Article 1 : société organisatrice

Gîtes de France Lorraine, dont le siège se trouve au 34 rue Saint Nicolas, 54 000 Nancy organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page Facebook Gite de France-Lorraine.

Article 2 :

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres aimant la page Facebook Gite de France-Lorraine et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine souhaitant aimer la page Facebook Gite de France-Lorraine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute donation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

(Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays).

Tout internaute participant au jeu devra poster une photo de paysage prise pendant leurs vacances. Avant de poster sa photographie, l'internaute pourra devenir fan de la page Gite de France-Lorraine et pourra donc participer au jeu.

A la fin du jeu, le participant qui aura récolté le plus de « j'aime » sur sa photo sera désigné gagnant.

Il est possible de partager le lien de sa photographie à ses amis pour récolter le maximum de « j'aime ».

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ou photographie à caractère illicite ne seront pas pris en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur tient à rappeler que ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Gite de France-Lorraine et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'envoi du gain.

Tout participant suspecté de fraudes, (Exemple : mêmes adresses IP pour plusieurs votes), sera de suite éliminé du concours.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant est désigné par rapport au nombre de « j'aime » qu'il aura obtenu sur sa photographie. Celui qui obtiendra le plus de « j'aime » sur sa photographie sera sélectionné.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération de la page Facebook Gîte de France-Lorraine : un chèque cadeau d'une valeur de 500€ à utiliser chez Gîtes de France.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 8: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.